



ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

Le droit et la justice en France

Problématiques :

Pourquoi le droit est-il indispensable en France ?

Comment les lois apparaissent-elles en France ?

Comment le droit s'organise-t-il en France ?



**Le droit est l'ensemble des
règles qui régissent la conduite de
l'Homme en société : les règles
pour vivre**



Les symboles de la Justice

Déesse Thémis

Allégorie de la Justice française



→ Les yeux bandés : impartiale, elle juge les faits et non les personnes.

→ La balance : elle pèse chacune de ses décisions

→ Le glaive : qui tranche les conflits et sanctionne

Les trois missions de la Justice

- ➡ Protéger les citoyens
- ➡ Arbitrer les conflits entre citoyens
- ➡ Sanctionner les comportements interdits

Quelques grands principes de la Justice

La gratuité

Les magistrats ne sont pas obligatoirement rémunérés par les justiciables. Cela permet à tous, de faire appel à la Justice.

L'égalité.

Nous sommes tous égaux devant la Justice.

La présomption d'innocence

Nous sommes innocents tant que l'on n'a pas été jugé coupable.

Le droit de faire appel

Si on estime qu'un jugement n'est pas satisfaisant, on peut faire appel de la décision (nouveau jugement).

La non-rétroactivité des lois

On ne peut être jugé pour un acte qui n'était pas interdit quand on l'a commis (exemple des retenues)

Les principes de la justice

Elle doit être la même pour tous

Qu'elle soit **française** ou **étrangère**, **riche** ou **pauvre**, **puissante** ou **faible**, une personne doit être **jugée de la même façon** et profiter des **mêmes garanties** qu'une autre. Si elle ne **connaît pas bien le droit**, elle peut demander à se faire **aider par des avocats**.

Elle doit être équitable

Toutes les **parties**, c'est-à-dire **les personnes en conflit** lors d'un procès, **ont les mêmes droits**. Les **accusés** peuvent **consulter les dossiers** qui les concernent **pour mieux se défendre**. Les **preuves** contre une personne doivent être **obtenues en respectant la loi**.

Elle doit être neutre

Le juge doit prendre ses **décisions en toute indépendance** : il ne peut être ami ou proche de certains accusés et **ne doit pas se laisser influencer par ses opinions ou ses relations**. Il doit **expliquer** les raisons qui l'ont poussé à prononcer un jugement.

Elle doit pouvoir être contestée

Pour certaines affaires, si une personne n'est **pas satisfaite de la décision d'un juge**, elle peut **faire appel**, c'est-à-dire demander à ce que l'affaire soit **rejugée par d'autres juges**. Elle peut aussi demander que la **Cour de cassation** vérifie que **le droit a bien été appliqué**.

Elle doit être gratuite

Les **juges** ne sont pas **payés** par les personnes qu'ils jugent mais par **l'État**. En revanche, **celles-ci doivent payer les avocats, les huissiers...** Si un **procès** est **gagné**, les **frais** peuvent être **remboursés par la partie adverse**. Les personnes qui n'ont **pas assez d'argent** ont droit à une **aide juridictionnelle** payée totalement ou en partie par l'**État**.

Elle doit être publique

Les **procès** ont lieu **en public** (sauf pour certaines affaires, comme celles avec des enfants). Les **juges** peuvent **délibérer en privé**, mais ils doivent **prononcer leur jugement en public**. Les jugements sont écrits.

Tiré de « Mon quotidien »

Qui peut être juré d'assises ?

Six jurés en première instance, neuf en appel

Conditions

- ☒ Être Français,
- ☒ Avoir au moins 23 ans
- ☒ Savoir lire et écrire le français

Cas d'incompatibilité

- ☒ Magistrats
- ☒ Fonctionnaires (police, prison ou gendarmerie)
- ☒ Membres du gouvernement, députés et sénateurs
- ☒ Proches de l'accusé (époux, parent...), de son avocat, d'un des magistrats impliqués dans l'affaire



Cas d'incapacité

- ☒ Personnes déjà condamnées pour un crime ou un délit
- ☒ Agents publics ayant été révoqués de leurs fonctions
- ☒ Personnes sous tutelle-curatelle

INTRODUCTION :

Regarder la vidéo et répondre aux questions :

<https://www.youtube.com/watch?v=DRgT TCT2a7M>

- 1a. Que sont les assises ?
- 1b. Qui peut être jurés d'Assise?
2. Comment sont-ils choisis ?
3. Peut-on refuser ? Qui ne peut être choisi ?
4. De quoi sont chargés les jurés d'assises?
5. Quelles sont les fonctions du parquet général ?
6. Quelles sont les difficultés que peut rencontrer un juré ?
7. Donne au moins un argument favorable à l'utilisation des jurés d'assise lors de procès.
8. Donne au moins un argument défavorable à l'utilisation des jurés d'assise lors de procès

ORGANISATION JUDICIAIRE

Juridiction	Compétence	Exemples d'affaires
ORDRE JUDICIAIRE — Justice civile (litiges entre personnes)		
Tribunal judiciaire	Litiges civils entre particuliers ou entreprises	Divorce, succession, propriété, contrats, dettes, voisinage
Conseil de prud'hommes	Litiges entre employeurs et salariés	Licenciement abusif, salaires impayés, harcèlement au travail
ORDRE JUDICIAIRE — Justice pénale (infractions à la loi)		
Tribunal de police	Contraventions (infractions les moins graves)	Excès de vitesse, tapage nocturne, stationnement interdit
Tribunal correctionnel	Délits (infractions de gravité moyenne)	Vol, escroquerie, conduite en état d'ivresse, harcèlement, coups et blessures
Cour d'assises	Crimes (infractions les plus graves). Jury populaire (6 citoyens tirés au sort + 3 magistrats)	Meurtre, viol, acte de terrorisme, enlèvement
JURIDICTIONS SUPÉRIEURES		
Cour d'appel	Rejuge une affaire déjà jugée (2e degré de juridiction)	Toute affaire dont une partie conteste le jugement
Cour de cassation	Plus haute juridiction de l'ordre judiciaire. Ne rejuge pas les faits mais vérifie que le droit a été correctement appliqué	Casse un jugement si la loi a été mal interprétée
ORDRE ADMINISTRATIF		
Tribunal administratif → Cour administrative d'appel → Conseil d'État	Litiges avec l'administration publique	Contester un permis de construire, un refus de titre de séjour, une décision municipale

INFRACTIONS ET SANCTIONS

Type	Gravité	Sanctions maximales	Exemples
Contravention	La moins grave (5 classes)	Amende jusqu'à 1 500 € (3 000 € en récidive). Pas de prison	Excès de vitesse <50 km/h, bruit excessif, dégradation légère, ébriété publique
Délit	Gravité moyenne	Amende et/ou emprisonnement jusqu'à 10 ans . Peines alternatives : sursis, travail d'intérêt général (TIG), bracelet électronique	Vol, escroquerie, conduite sous l'emprise d'alcool/drogue, harcèlement moral ou sexuel, violences
Crime	La plus grave	Réclusion criminelle de 15 ans à la perpétuité . Pas de peine de mort (abolie en 1981 par Robert Badinter)	Meurtre, assassinat, viol, acte de terrorisme, enlèvement, trafic de drogue en bande organisée

LES ACTEURS DE LA JUSTICE

Acteur	Rôle
Magistrats du siège (juges)	Rendent les jugements. Indépendants et inamovibles (ne peuvent pas être mutés sans leur accord)
Magistrats du parquet (procureurs)	Représentent la société. Décident de poursuivre ou non (classement sans suite). Requièrent une peine au nom de l'intérêt public
Avocats	Défendent les intérêts de leur client (accusé ou victime). Secret professionnel. Portent la robe noire
Jurés populaires	Citoyens tirés au sort sur les listes électorales. Siègent à la cour d'assises (6 en 1re instance, 9 en appel). Décident avec les magistrats de la culpabilité et de la peine
Greffier	Rédige le procès-verbal des audiences. Authentifie les décisions de justice. Garant de la procédure

QUELQUES DEFINITIONS

Casier judiciaire : document officiel qui recense les condamnations pénales d'une personne. Il comporte 3 bulletins : le **B1** (complet, réservé aux autorités judiciaires), le **B2** (accessible à certaines administrations pour vérifier l'aptitude à un emploi public), et le **B3** (accessible à l'intéressé lui-même, ne mentionne que les condamnations les plus graves). Un casier « vierge » (B3 vide) est souvent demandé pour certains emplois (fonction publique, travail avec des enfants). Certaines condamnations s'effacent après un délai d'autres jamais.

Comparution immédiate : Jugement d'une personne le jour même où elle a commis un délit passible d'une peine d'emprisonnement.

Conseil de prud'hommes : Juridiction civile qui règle les différends entre salariés et employeurs.

Cour d'assises : Tribunal chargé de juger les crimes (homicide, viol, vol à main armée).

Crime : Le crime est l'infraction la plus grave, par exemple le meurtre.

Contravention : La contravention est la moins grave des infractions.

Débat contradictoire : Chacune des parties est mise en situation de discuter les pièces du dossier, les arguments de l'adversaire, les preuves.

Délit : Le délit est l'infraction la plus répandue. De gravité intermédiaire, ce type d'infraction se situe entre les contraventions et les crimes

Etat de droit : Pays dans lequel les relations entre les gens reposent sur des lois écrites et votées démocratiquement.

Impartialité : Le fait d'être neutre et indépendant.

Infraction : acte, parole, comportement punis par la loi (du moins grave au plus grave : contravention, délit, crime)

Juge de proximité : Magistrat non professionnel, en activité ou retraité (avocat, enseignant, chef d'entreprise...). Il est compétent pour juger les conflits civils de la vie courante.

Juré populaire : Citoyen de plus de 23 ans inscrit sur les listes électorales, qui est tiré au sort pour être juré dans une cour d'assises (on parle de « jury populaire » en cour d'assises).

Légitime défense : le droit de se défendre face à une agression injustifiée. Pour être reconnue, elle doit remplir trois conditions : l'agression doit être **réelle et actuelle** (pas une menace vague ni une vengeance), la riposte doit être **nécessaire** (pas d'autre choix) et **proportionnée** (on ne peut pas tuer quelqu'un qui vous donne une gifle). C'est au juge d'apprécier si ces conditions sont réunies. En cas de doute, la personne est poursuivie et doit prouver la légitime défense.

Litige : c'est un désaccord entre plusieurs personnes.

Partie civile : Personne qui s'estime victime lors d'une affaire judiciaire et qui demande réparation.

Sanction : Peine établie par une autorité.

I] Le Droit et la Loi en France : des rôles fondamentaux dans la société.
1) Je suis libre de ...respecter la Loi.



Dessin humoristique de Philippe Geluck



Dans le film Captain America Civil War, le gouvernement américain oblige les super héros à être recensés. En effet dans les films précédents, l'équipe des Avengers parvient à sauver le monde non sans causer d'importants dégâts matériels et certaines pertes humaines ce qui pousse le gouvernement à montrer aux héros qu'ils n'ont pas tout les droits et qu'ils doivent donc se plier aux lois du pays.

N° 344

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 7 novembre 2012.

PROJET DE LOI

ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe,

(Renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉ

au nom de M. Jean-Marc AYRAULT,

Premier ministre,

par Christiane TAUBIRA,

garde des sceaux, ministre de la justice.

Extrait du site internet : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/projets/pl0344.asp>

Doc 1

2) Etude de cas : la loi Taubira :

D'après tes connaissances :

Qu'est-ce qu'une constitution ? A quel régime politique se rattache-telle ?

A quelle date débute la Vème république ?

Quelle est la date de ce projet de loi ?

Que doit permettre ce projet de loi ?

Qui en est à l'origine ?

Quelle était sa fonction à l'époque ?



Christiane Taubira

Doc.2 : Regardez cette vidéo et pensez à lire la bande défilante au dessous :

https://www.youtube.com/watch?v=G_dywaU9-UM

Où se passe la scène ?

Comment se déroule le discours de Mme Taubira ?

Quelles idées met-elle en avant ?

Comment explique-t-elle l'opposition à son projet ?



Photographie d'une manifestation de "La Manif pour tous" du 24 mars 2013 qui s'oppose au projet de loi de Christiane Taubira. Elle a rassemblé à Paris près de 300.000 personnes selon les forces de police.

Doc 3

Doc.3 :

Pourquoi ces personnes manifestent-elles ?

Quelle grande liberté est utilisée ici ?

Dans quel but ?

Doc.4 : Regardez cette vidéo et répondez aux questions

<https://www.youtube.com/watch?v=ITzEZz99Akk>

Pourquoi certaines personnes sont contre le mariage pour tous ? (Donne tous les arguments).

Quel est d'après eux le plus grand risque ?

Explique d'après cette vidéo le but de cette loi ?

Les résultats du vote

Pour

281 PS
17 Écologistes
13 Radicaux
de gauche
9 PCF et
apparentés
6 UMP
5 UDI

10 Abstentions

5 UMP, 4 PS, 1 PCF
et apparentés

Contre

183 UMP
25 UDI
7 non inscrits
4 PCF et
apparentés
4 PS
2 Radicaux
de gauche

331

225

PS: Parti socialiste (Gauche)

PCF: Parti communiste français (Gauche)

UMP: Union pour un Mouvement Populaire
(devenu Les Républicains, Droite)

UDI: Union des Démocrates et Indépendants (Centre)

5 Le pluralisme politique

Source: Assemblée nationale

Doc.5 :

Qu'est-ce que le pluralisme politique ?

Quel est le résultat du vote à
l'Assemblée Nationale ?

Quel est le parti politique qui a voté
majoritairement pour cette loi ?

Quel est le parti qui s'est opposé en
grande partie à cette loi ?

6 Le rôle du Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel valide la loi qui autorise en France le mariage et l'adoption pour les couples homosexuels, en soulignant toutefois que le texte ne leur reconnaît pas un « droit à l'enfant ». [...] Les Sages ont estimé que le mariage n'était contraire à « aucun principe constitutionnel ».

« Le Conseil constitutionnel valide la loi sur le mariage homosexuel », www.lefigaro.fr, 2013.

Après que le projet de loi ait été votée par le Parlement (Assemblée Nationale et Sénat), qui valide cette nouvelle loi ?

Sur quel texte fondamental de notre république s'appuie les membres de cette institution ?

Comment surnomme-t-on les membres de cette institution ? Pourquoi d'après toi ?

Doc 7

JORF n°0114 du 18 mai 2013 page 8253
texte n° 3

LOI n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe

NOR: JUSC1236338L

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2013/5/17/JUSC1236338L/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2013/5/17/2013-404/jo/texte>

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté.

Vu la [décision du Conseil constitutionnel n° 2013-669 DC en date du 17 mai 2013](#).

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

▶ Chapitre Ier : Dispositions relatives au mariage

Article 1 [En savoir plus sur cet article...](#)

I. — Le chapitre Ier du titre V du livre Ier du code civil est ainsi modifié :

1° Il est rétabli un article 143 ainsi rédigé :

« Art. 143.-Le mariage est contracté par deux personnes de sexe différent ou de même sexe. » ;

A partir de quand la loi entre en application ?

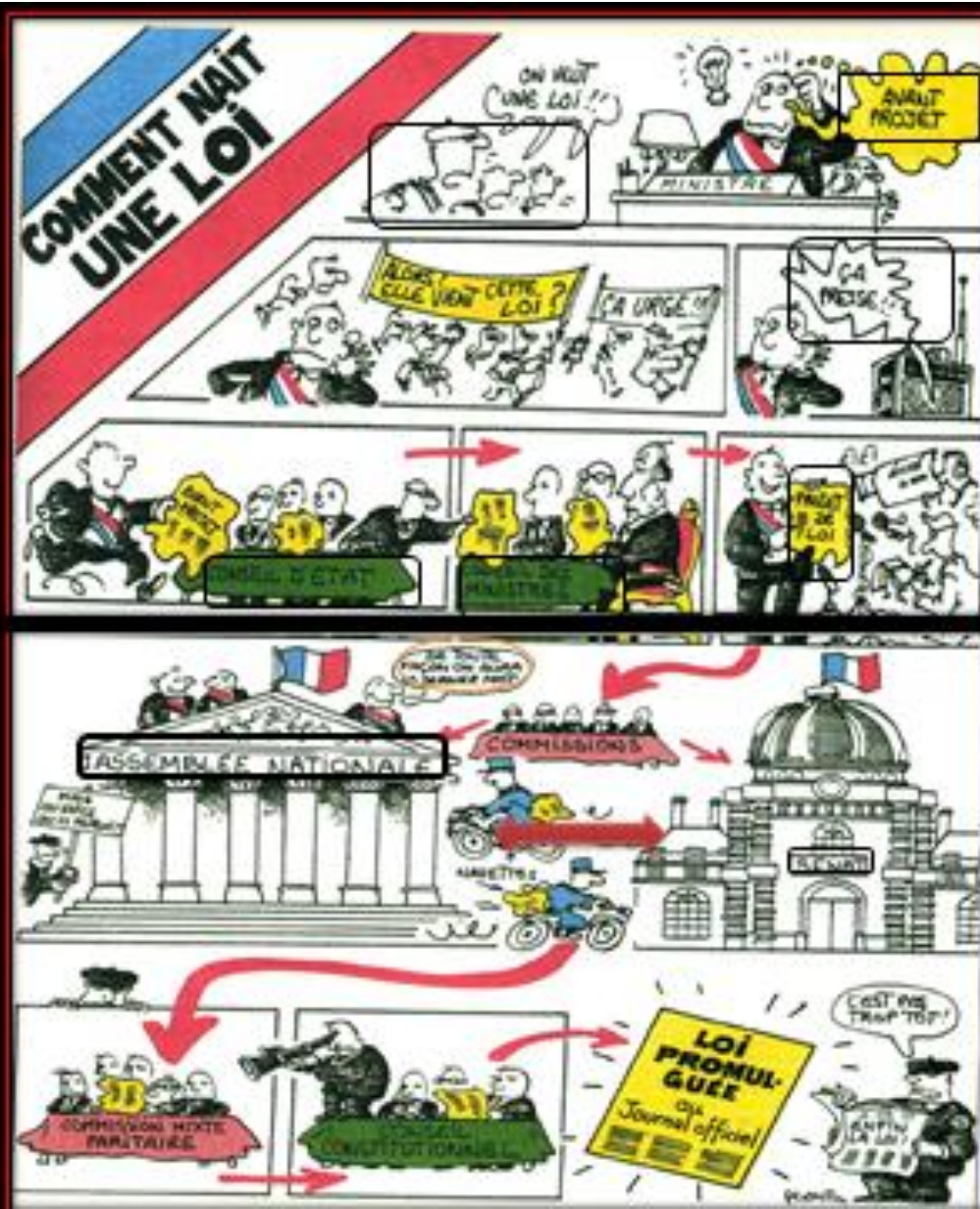
Qui promulgue la loi ?

Quel texte fondamental est ici modifié ?

Quelle phrase du texte exprime clairement le mariage pour tous ?

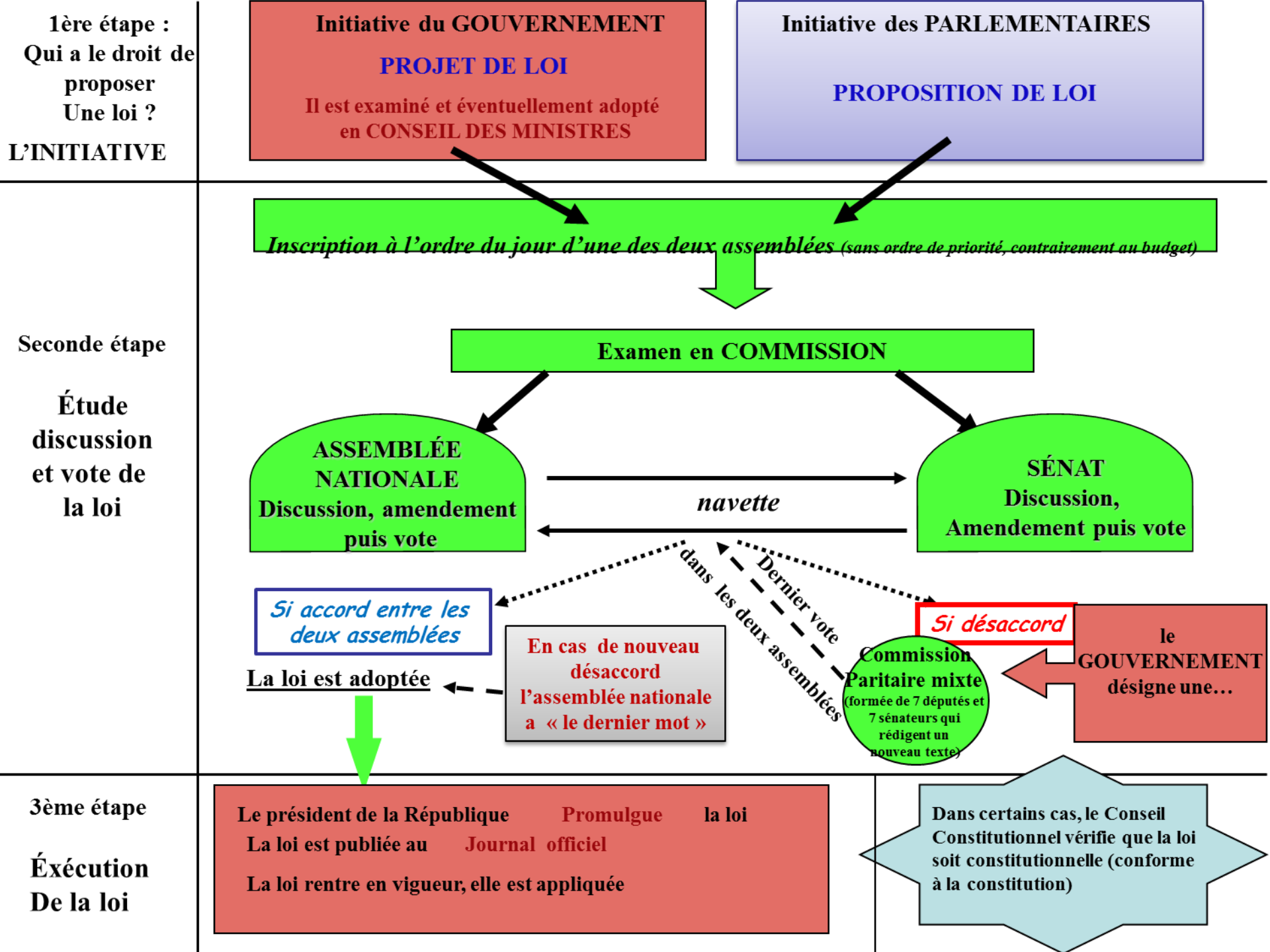
3) Le cheminement d'une loi

Vidéo pour compléter les textes : <https://www.youtube.com/watch?v=k6C3PPh4t0s>



1. Qui est à l'origine de la loi selon Plantu?
2. Qui transforme le désir des citoyens en future loi?
3. Quels étapes y-a-t-il entre l'avant projet de loi et le projet de loi?

4. Quelles sont les institutions qui vont étudier, puis voter le projet ou la proposition de loi?
5. Que se passe-t-il si les deux chambres ne se mettent pas d'accord sur un texte commun?
6. Que se passe-t-il si la commission mixte paritaire ne peut trouver un accord sur un texte commun?



4) Mise en pratique :

- ✓ Dans ton quotidien, cherche un aspect de ta vie, de la société que tu voudrais changer par une nouvelle loi.
- ✓ Commence par écrire ton idée (attention ne pars pas dans un délire, ce travail est noté). Ex dans l'écologie, la protection de l'enfance...
- ✓ Puis, tu vas la confier à un ministre ou un député (voir diapo précédente pour voir le terme exact proposition ou projet).
- ✓ Ensuite, tu vas rédiger les articles de cette future loi :
 - Commence par expliquer ton idée dans un court texte (Comment as-tu eu cette idée? pourquoi est-elle importante? Que va-t-elle changer? Qui est plus particulièrement impacté (touché)? ...),
 - Va à la ligne lorsque tu changes d'argument (tu formes ainsi des articles).
- ✓ Puis, tu décriras en t'aidant de ton travail précédent et des diapos 9 et 10 + lexique fin diaporama : les étapes de ta future loi de sa 1ere lecture par une des deux assemblées au choix jusqu'à son entrée en application.

TRAVAIL NOTE A RENDRE EN PDF VIA ECOLE DIRECTE

II] Comment s'organise la justice en France et quel est son rôle ?

Document de référence

Article 6 – [La loi] doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. [...]

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789.

Il n'y a pas de collectivités humaines sans règles, pas de norme sans transgression, pas de collectivité sans une autorité chargée de réprimer les violations de la loi commune et de résoudre les conflits entre ses membres.

Robert Badinter, *La justice ou ses temples*, © Éditions Errance.

Vocabulaire

Des dommages et intérêts: une somme d'argent versée à la victime pour compenser le dommage qu'elle a subi.

PARTIE A

La cour d'assises des Hauts-de-Seine a condamné tard vendredi soir quatre braqueurs à des peines allant de 5 à 10 ans de prison [...]. Ils étaient poursuivis pour sept vols à main armée commis dans des établissements bancaires d'Île-de-France en mars 2006.

D'après un article du site de 20 minutes, 19/4/2008.



« On ne vous a pas informé? On ne prend pas d'Arabes ni de Noirs ». C'était la réponse du chef d'une entreprise de travaux publics à un ingénieur, candidat au poste de conducteur des travaux. Sommé de s'expliquer devant le tribunal correctionnel de Versailles, l'employeur s'est défendu en prétendant avoir prononcé cette remarque après avoir constaté une surqualification du postulant, et donc son inadaptation au poste. Peu convaincu, le juge a condamné l'employeur, qui ne niait pas avoir tenu de tels propos, à payer une amende de 8000 euros pour refus d'embauche à caractère discriminatoire et à verser 3000 euros de dommages et intérêts à la victime.

Article du site d'info-discrimination, 10/3/2010.

5 Le bermuda qui fâche



Atteinte aux libertés individuelles ou manque de correction : le conseil des prud'hommes de Rouen s'est donné hier jusqu'au 21 août pour rendre son ordonnance relative au recours en référé engagé par Cédric Monribot, 29 ans, un technicien de l'usine Sagem de Saint-Étienne-du-Rouvray (Seine-Maritime). Il a été licencié fin juin pour avoir porté un bermuda sur son lieu de travail.

Article paru dans *Le Courrier picard* en 2001 et reproduit ici avec l'aimable autorisation du directeur de publication.

6 Le débat entre Gilles et Valérie

Après six ans de vie commune, Gilles et Valérie se sont séparés et tous deux se disputent la garde du chien, Mozart. Le tribunal de grande instance de Cusset vient de statuer sur le sort du beau west-highland : il appartient à Gilles puisque celui-ci l'a acheté à son nom et l'a lui-même déclaré au fichier de la Société centrale canine. Lors du procès qui oppose depuis des mois les anciens amoureux, Valérie avait soutenu que Gilles lui avait offert Mozart lors d'une fête de la Saint-Valentin. Mais l'avocat de Gilles a sorti une pièce à conviction redoutable lors du procès : le chèque du flacon de parfum offert à la dame pour cette fête, Mozart ayant été acheté un mois plus tard. Valérie, sentant qu'elle avait perdu la partie, a alors pris une mine de chien battu. Si elle ne restitue pas *illico presto* le west-highland bien-aimé, elle versera 305 euros par jour de retard à Gilles. Cependant Valérie n'en démord pas : elle compte faire appel de la décision.

Marseuse, du 30 juillet au 5 août 2001.

1) **A l'aide du doc 1 :** Pourquoi ne peut-il pas y avoir de société sans justice ? Quels sont ses rôles ?

2) **A l'aide des docs 2,3,4,5,6 :** Pour chacune des affaires, compléter le tableau ci-dessous.



A l'aide des docs diapo 12 complète ce tableau.

	Plaignants	Personnes accusées	Motif de la plainte	Tribunal saisi	Jugement rendu	Rôle de la justice
Doc 2						
Doc 3						
Doc 4						
Doc 5						
Doc 6						

Le droit en France

Les sources du droit

Le **droit** est l'**ensemble des règles** que **chacun doit respecter**. Ces règles n'ont pas été décidées ou écrites en une seule fois. Elles sont **souvent modifiées**. Il existe **plusieurs sortes de textes**.

1 Les traités et les conventions

Quand le gouvernement **signe un traité** international, il faut ensuite que **les lois françaises en tiennent compte**.



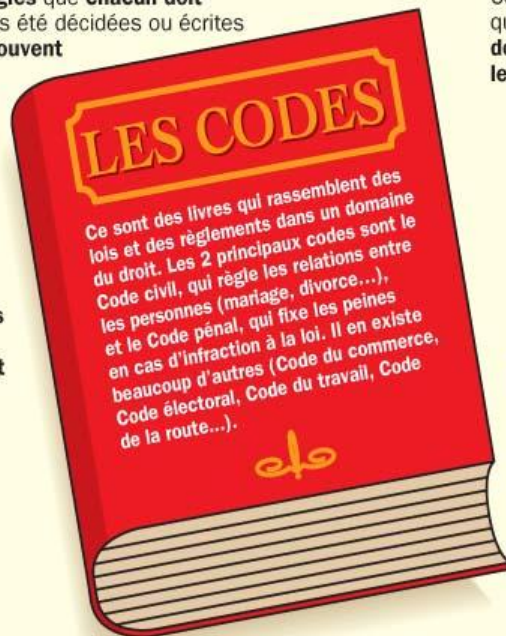
2 Les lois européennes

Appelées « **directives** », elles sont **votees par les dirigeants** et les **députés de l'Union européenne** (UE). Elles s'appliquent à tous les États membres de l'UE.



3 La Constitution

Les **lois** doivent **respecter la Constitution**. Ce texte fixe les **principes de notre République**. Elle ne peut être **changé** que par au moins **60 % des représentants** du pouvoir législatif (députés et sénateurs) **ou par référendum**. La dernière Constitution date de **1958**.



4 Les lois

Elles sont votées par les **députés** et les **sénateurs** pour adapter le droit aux **évolutions** de la société.



5 Les règlements

Ce sont les **textes** qui expliquent **comment** doivent s'appliquer les lois.



6 Les coutumes

Ce sont des **principes non écrits** sur lesquels **presque tout le monde est d'accord**. Ils peuvent **guider** ceux qui font les lois et ceux qui jugent.



7 La jurisprudence

C'est l'**ensemble des décisions** des tribunaux, qui ne sont ni des lois, ni des règlements. Elles **peuvent servir de référence** pour de **nouveaux cas** à juger.



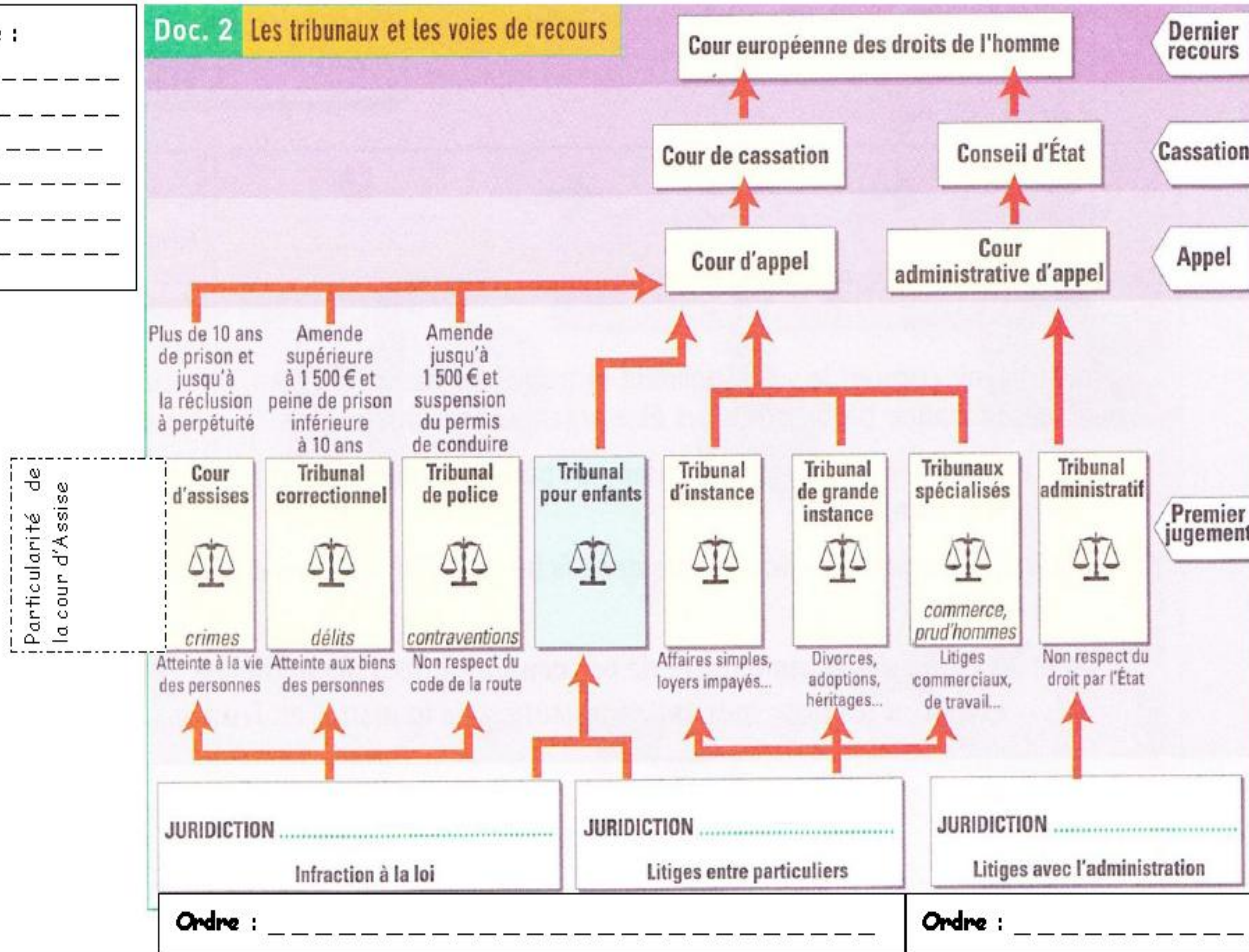
Tiré de « Mon quotidien »

Vocabulaire :

Litige : _____

Infraction : _____

Doc. 2 Les tribunaux et les voies de recours



- 1) Pour chacun des cas vus dans la partie A, indiquer son numéro de document sur le schéma dans la case du tribunal compétent.
- 2) Compléter le schéma en écrivant le nom des deux ordres (judiciaire et administratif) ainsi que des trois types de juridiction (pénale, administrative, civile)
- 3) A l'aide du schéma, classer les trois types d'infractions de la moins grave à la plus grave : _____

- 4) Colorier en rouge les voies de recours possibles après un premier jugement.

III] Un cas particulier : la justice des mineurs

Les mineurs (moins de 18 ans) relèvent d'une **justice spécialisée**. Le principe directeur est la **primauté de l'éducatif sur le répressif** : le but est d'abord d'éduquer et de réinsérer, pas seulement de punir.

Règle	Détail
Âge de responsabilité pénale	À partir de 13 ans , un mineur peut être condamné à une peine (mais réduite). Avant 13 ans : mesures éducatives uniquement (admonestation, placement, réparation)
Excuse de minorité	Les peines applicables à un mineur sont réduites de moitié par rapport à celles d'un adulte. Ex : un adulte risque 10 ans → un mineur risque max 5 ans
Juridictions spécialisées	Juge des enfants (décide des mesures éducatives et juge les délits), tribunal pour enfants (délits graves), cour d'assises des mineurs (crimes commis par des 16-17 ans)
Protection de l'identité	L'identité d'un mineur mis en cause ne peut pas être révélée publiquement (médias, réseaux sociaux). Les audiences sont à huis clos (non publiques)
Mesures éducatives	Avertissement, stage de citoyenneté, mesure de réparation (présenter des excuses à la victime, effectuer une activité d'aide), placement en foyer éducatif, suivi par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

1 Une justice pour les mineurs

En raison de leur âge, les enfants bénéficient d'une justice adaptée. Cette spécialisation a des racines dans la loi française, mais aussi dans les traités internationaux que la France signe et s'engage à respecter (comme la Convention internationale des droits de l'enfant).

Dans la justice civile des mineurs, l'État intervient pour protéger tout jeune en danger. C'est ce que dit l'article 375 du code civil.

Dans la justice pénale des mineurs, quand l'enfant a fait quelque chose d'interdit, le principe reste l'éducation. C'est ce que dit l'ordonnance du 2 février 1945 :

- c'est un juge spécialisé qui prend les décisions : le juge des enfants ;
- le mineur est obligatoirement assisté d'un avocat ;
- pour préserver l'anonymat du jeune et son avenir le procès est à huis clos ;
- le mineur est poursuivi si la justice considère qu'il a agi avec discernement, c'est-à-dire qu'il était conscient de la portée de ses actes ;
- les décisions sont différentes en fonction de l'âge du mineur ;
- un jeune peut aller en prison à partir de 13 ans mais en dernier recours uniquement ; la peine encourue est divisée par deux par rapport à celle prévue pour un adulte ;
- les décisions de la justice sont mises en œuvre par des personnes spécialisées : les agents de la protection judiciaire de la jeunesse.

■ Ministère de la Justice pour les adolescents,
www.ado.justice.gouv.fr

[La justice des mineurs](#)

[Est-ce qu'un enfant peut aller en prison ? - 1 jour, 1 question - Bing video](#)

1. Qu'est-ce qu'un mineur ?
2. Pourquoi les mineurs ont-ils une justice adaptée ?
3. Est-ce une particularité française ? Justifie ta réponse par des exemples.
4. Dans la justice concernant les mineurs, qui intervient pour les protéger ?
5. Qui décide de leur sort ?
6. Comment protège-t-on l'anonymat du mineur ? Pourquoi ?
7. Prouve en citant le texte que les sanctions changent en fonction de l'âge du mineur.
8. A partir de quel âge un mineur peut-il aller en prison ? Et à condition de quoi ?

Doc.2 : Des peines adaptées aux mineurs

a. Une sanction éducative, le travail d'intérêt général

Le TIG est une sanction pénale, inscrite au **casier judiciaire**, qui condamne des mineurs délinquants (entre 16 et 18 ans) à travailler au service d'une association, d'une mairie ou comme ici au sein d'un établissement public d'insertion de la défense (EPIDE).

b. Le centre éducatif fermé (CEF), une alternative à la prison

Âgés de 13 à 16 ans, ces huit garçons encourent au moins cinq ans d'emprisonnement. Une équipe de 27 personnes (éducateurs, instituteur spécialisé, professeur de sport...) veille à leur rescolarisation, au suivi avec les familles, aux prises en charge en matière de santé, au suivi psychologique... Les jeunes ont l'occasion d'effectuer des stages chez des artisans de la région (boulangier, garagiste...), en vue d'apprendre peut-être un métier. Les téléphones portables leur sont confisqués au cours des deux mois correspondant au temps d'accueil, durant lequel ils ne sortent pas du centre.

Que deviennent ensuite ces mineurs ? Cela va de la récidive au fait que le placement leur a permis de trouver un moyen pour ne plus se faire repérer socialement.

Interview du directeur du CEF de Saint-Denis-le-Thiboult en 2013 in Hervé Pinson, « Le centre éducatif fermé, l'un des premiers de France, s'agrandit, près de Rouen », www.normandie-actu.fr, 2013.

1. Qu'est-ce qu'un TIG ? A quoi condamne cette sanction ?
2. Que veut dire la phrase « inscrite au casier judiciaire » ? D'après toi, quelles conséquences cet acte peut avoir sur l'avenir de ces personnes ?
3. Qu'est-ce qu'un CEF ? A leur arrivée que leur confisque-t-on ? Pourquoi d'après toi ?
4. D'après toi le CEF est-il une chance pour ces jeunes ? Justifie ta réponse par 2 ou 3 arguments.
5. Quel mot prouve que malgré les efforts, tous ne sont pas sauvés.



A l'aide des docs précédents et de tes connaissances, explique le message de cette caricature

Doc.3 : le double rôle de la justice des mineurs

COURS SUR LA JUSTICE EN FRANCE

I. L'importance du droit dans la société

Le **droit** est l'ensemble des règles écrites qui s'imposent à tous dans les relations entre les personnes. Dans un **État de droit**, on ne peut pas se faire justice soi-même. Chaque citoyen doit observer les règles imposées par le droit sous peine d'être sanctionné.

Il y a plusieurs textes de droit comme les **lois**, les **décrets**, les **arrêtés**, les **règlements**, les **contrats**. Tous doivent respecter le texte fondamental de la **constitution** (loi fondamentale d'un Etat, qui définit et limite les pouvoirs des gouvernants. Elle fixe l'organisation et le fonctionnement d'un Etat. Elle est approuvée par les citoyens et garantit leurs droits).

II. Le rôle de la justice

Elle tranche les **litiges** opposant les particuliers. C'est la **justice civile**. Elle sanctionne les **infractions** à la loi en s'appuyant sur le **code pénal**, c'est la **justice pénale**. Le rôle de la justice est ici de punir, réparer et prévenir.

III. Les principes et l'organisation de la justice

A. Les principes démocratiques

La justice repose sur des principes démocratiques car c'est le peuple, par ses représentants, qui fait les lois (pouvoir législatif). L'Etat fait respecter ces lois par des **magistrats**, les juges, qu'il emploie. Les juges sont garants du droit.

Il est important que le juge soit **indépendant des pouvoirs exécutif et législatif** pour bien rendre la justice. Il doit également être **impartial (équitable, neutre)**.

La justice doit être **accessible à tous** quelle que soit son origine sociale et ses revenus.

Les procès respectent la **présomption d'innocence** tant que le verdict n'a pas été rendu.

Les parties de l'accusation sont entendues tour à tour (**débat contradictoire**), grâce à leurs avocats et peuvent faire **appel** du jugement.

B. L'organisation

Face aux nombres et aux types d'affaires à juger, les tribunaux sont divers :

La **justice pénale** se compose d'un tribunal de police (juge les contraventions = infractions au code de la route), d'un tribunal correctionnel (juge les délits ex : harcèlement, vol...) = Ces infractions sont punies par des amendes, une peine de prison (inférieure à 10 ans), des travaux d'intérêt général ou des sanctions de réparation selon la gravité des faits, et de la cour d'assises (juge les crimes : viol, meurtre, attentats...) = Les peines encourues sont des amendes supérieures à 75 000 euros ou un emprisonnement de 10 ans minimum. Les crimes sont jugés en fonction de leur gravité et certains peuvent entraîner la prison à perpétuité..

La **justice civile** tranche les litiges entre personnes (tribunal des Prudhommes pour les conflits du travail, tribunal de commerce pour les litiges commerciaux, tribunaux d'instance et de grande instance).

IV. La justice des mineurs

Un enfant à partir de 13 ans peut aller en prison mais dans un établissement réservé aux mineurs.

La justice des mineurs agit dans deux domaines :

Elle **protège** les enfants en danger face aux adultes (maltraitements, violences physiques, sexuelles, psychologiques, négligence d'éducation), c'est le **domaine civil**.

Elle **juge** aussi les mineurs ayant commis des acte de délinquance (racket, dégradation, vol...) ou des crimes, c'est le **domaine pénal**.

Pour s'occuper des mineurs, la justice a des **juges pour enfants** et des tribunaux pour enfants.

Les différentes formes de justice

La justice civile

Elle est appliquée pour régler un problème entre 2 ou plusieurs personnes.

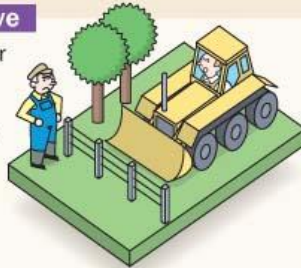


● Un inventeur est furieux car une entreprise utilise son invention sans rien lui payer en échange.
L'affaire est jugée au tribunal de grande instance.

● Un propriétaire veut que son locataire lui paye son loyer.
L'affaire est jugée au tribunal d'instance ou par un juge de proximité.

La justice administrative

Elle est appliquée pour régler les conflits entre citoyens et pouvoirs publics (**administration**, communes, départements, régions...).



● Un propriétaire refuse que la future autoroute passe par son jardin.
L'affaire est jugée au tribunal administratif.

Les autres justices

● Un salarié refuse d'être **licencié** par son entreprise.
L'affaire est jugée au conseil de prud'hommes.



● Un commerçant estime qu'il a été trompé sur la nature de la marchandise par un **fournisseur**.
L'affaire est jugée au tribunal de commerce.



● Un retraité estime que sa caisse de retraite ne lui verse pas assez d'argent.
L'affaire est jugée au tribunal de Sécurité sociale.

● Un propriétaire veut changer d'agriculteur pour sa ferme, mais l'agriculteur actuel ne veut pas partir.
L'affaire est jugée au tribunal des baux ruraux.

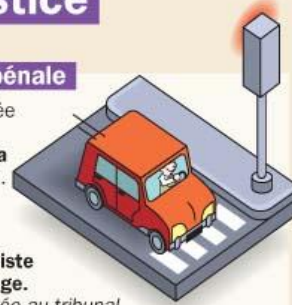


● Un enfant a vendu de la drogue.
L'affaire est jugée au tribunal pour enfants.



La justice pénale

Elle est appliquée pour punir une personne qui n'a pas obéi à la loi.



● Un automobiliste grille un feu rouge.
L'affaire est jugée au tribunal de police ou par un juge de proximité.

● Un voleur commet un cambriolage.
L'affaire est jugée au tribunal correctionnel.



● Une personne en tue une autre.
L'affaire est jugée en cour d'assises.

Tiré de « Mon quotidien »

LEXIQUE

Amendement : modification apportée par l'Assemblée nationale ou le Sénat, en France, à un projet ou une proposition de lois.

Appel : procédure permettant d'obtenir un nouvel examen de l'affaire par un tribunal supérieur, à la cour d'appel.

Assemblée nationale : en France, l'assemblée est composée de 577 députés français élus au suffrage universel direct, chargée de voter les lois.

Civilité : politesse et attitude de respect des personnes entre elles.

Civisme : respect par le citoyen de ses devoirs envers l'Etat et envers les autres citoyens au nom de la solidarité.

Code civil : le recueil des lois qui précise les droits des individus dans la société. Il a été réalisé et publié à la demande de Napoléon Ier en 1804.

Comparution immédiate : jugement d'une personne le jour même où elle a commis un délit passable d'une peine d'emprisonnement.

Conseil constitutionnel : gardien de la Constitution. Assemblée de neuf personnes chargée de vérifier la validité du déroulement des élections et la constitutionnalité des lois votées par le Parlement avant leur application.

Constitution : loi fondamentale d'un Etat, qui définit et limite les pouvoirs des gouvernants. Elle fixe l'organisation et le fonctionnement d'un Etat. Elle est approuvée par les citoyens et garantit leurs droits.

Cour d'appel : tribunal supérieur qui examine une affaire soumise précédemment à un tribunal. La cour d'appel peut annuler, confirmer ou modifier le jugement prononcé.

Cour de cassation : tribunal suprême qui réexamine une affaire qui a déjà été jugée.

Criminalité : ensemble des actes correspondant aux actes les plus graves (meurtres, viols...)

Délibération : décision après un vote.

Délibéré : moment où les magistrats quittent la salle d'audience pour s'isoler et prendre une décision sur les affaires qu'ils viennent d'entendre.

Délinquance : conduite caractérisée par des infractions répétées.

Délit : acte puni par la loi.

Délit d'opinion : délit qui consiste à exprimer une idée différente de celle admise par le pouvoir.

Démocratie (du grec « dêmos », de peuple et « kratos », pouvoir) : 1 Un gouvernement qui appartient à tous les citoyens. 2 Régime politique qui garantit les Droits de l'homme et dans lequel les citoyens ont le droit de participer au pouvoir, notamment par l'intermédiaire de leurs représentants.

Démocratie pluraliste : démocratie où coexistent plusieurs partis politiques

Diffamation : affirmation qui porte atteinte à l'honneur de la personne.

Dommages et intérêts : somme d'argent destinée à compenser un préjudice, moral ou matériel, subi par une personne.

Droits civils : droits accordés à chacun par la loi (liberté de penser, de s'exprimer, d'avoir une religion...).

Droits politiques : droit de voter et d'être éligible

Elections (ou **scrutins**) : ensemble des opérations qui permettent de désigner par le vote un ou plusieurs représentants.

Garde à vue : mesure qui permet de retenir une personne dans un commissariat de police pour les nécessités d'une enquête.

Greffier : personne qui transcrit les débats et rédige les décisions.

Groupe de pression (ou **Lobby**) : groupe de personnes exerçant des pressions sur les pouvoirs publics pour faire triompher leurs intérêts particuliers.

Harcèlement : fait de tourmenter quelqu'un de manière continuelle.

Huissier : personne qui transmet les actes de procédure et les décisions de justice ; elle assure l'exécution des décisions de justice civile (saisie, expulsions...).

Indemnisation : remboursement des dommages subis.

Infraction : acte, parole, comportement interdits par la loi et qui entraîne des sanctions.

Initiative des lois : fait de proposer un projet de loi (gouvernement) ou une proposition de loi (parlement).

Injonction : ordre de s'exécuter (par exemple de payer des dommages et intérêts).

Intime conviction : certitude absolue que doivent avoir les jurés lorsqu'ils se prononcent sur la condamnation.

Journal officiel : organe de publication des textes officiels de l'Etat français.

Juges : les « magistrats du siège », appelés ainsi car ils sont assis. Ils prononcent les jugements.

Jurés : citoyens âgés de 23 ans au moins, tirés au sort sur les listes électorales ; ils ne peuvent refuser cette fonction.

Justiciable : toute personne impliquée dans une situation relevant de la justice.

Laïcité : neutralité et indépendance de l'Etat en matière religieuse. La laïcité assure l'égalité de tous les citoyens devant la loi, quelle que soit leur religion.

Loi : règle qui définit des droits et des obligations. Elle est votée par les représentants élus des citoyens.

Majorité absolue : fait d'obtenir la moitié des suffrages plus une voix pour être élu.

Majorité relative : fait d'obtenir le plus de suffrages pour être élu.

Maltraitance : brutalités volontaires, absences de soins, abandon affectif, abus sexuels.

Mise en examen : décision du juge d'instruction de soumettre à une enquête une personne soupçonnée d'avoir commis un crime ou un délit.

Mode de scrutin : façon dont on élit les responsables politiques.

Motion de censure : texte proposé par l'Assemblée nationale qui remet en cause l'action d'un gouvernement. En cas de vote majoritaire, le gouvernement doit donner sa démission.

Navette : aller et retour d'un texte de loi entre l'Assemblée nationale et le Sénat en vue de l'adoption d'un texte unique.

Parlement : assemblées législatives qui proposent, discutent et votent les lois. En France, les deux assemblées qui détiennent le pouvoir législatif : l'Assemblée nationale et le Sénat.

Parties : personnes en conflit au sujet d'un litige.

Partis politiques : ensemble de personnes regroupées autour d'idées communes. Ils présentent des candidats aux élections et appliquent leur programme en cas de victoire.

Peine avec sursis : sanction que le condamné est dispensé d'exécuter, à condition qu'il se soumette à certaines obligations (ne pas récidiver, travail d'intérêt général...).

Pluralisme politique : coexistence de plusieurs partis politiques.

Police judiciaire : exercée par les fonctionnaires de la police nationale ou de la gendarmerie. Ils reçoivent les plaintes, constatent les infractions, rassemblent les preuves, identifient et arrêtent les suspects.

Pourvoi en cassation : recours devant la Cour de cassation qui permet de vérifier que les juges, au cours du procès, ont bien appliqué la loi et qu'il n'a pas été condamnés.

Pouvoir exécutif : pouvoir de faire appliquer la loi. Il dispose de l'administration et de la force armée.

Pouvoir législatif : pouvoir de proposer, de discuter, de rédiger et de voter les lois.

Pouvoir judiciaire : pouvoir de rendre la justice.

Préjugé : avis que l'on a sans avoir réfléchi et qui conduit à des idées fausses.

Présomption d'innocence : principe selon lequel toute personne est innocente tant qu'elle n'a pas été condamnée.

Procureur de la République : personne qui reçoit les plaintes ; il peut classer sans suite ou transmettre à un juge

Promulguer : action de décréter une loi valable et applicable.

Ratifier : accepter.

Référé : procédure d'urgence engagée devant les juges, pour faire cesser une situation contraire à la loi.

Requête : demande écrite adressée à un magistrat pour demander l'engagement d'une procédure.

Révision : fait de rejurer une affaire à la lumière de faits nouveaux

Sénat : en France, assemblée de 331 sénateurs élus au suffrage universel indirect, chargée, avec l'Assemblée nationale, de voter les lois.

Souveraineté nationale : exercice du pouvoir par le peuple